



**3131 - Travaux d'équipement dans les écoles
primaires et maternelles publiques**

**Proposition d'attribution de subventions
d'investissement aux collectivités
pour les travaux dans les écoles**

Rapport n° CP/2016/390

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les modalités d'intervention adoptées par le Département pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques réalisés par les Communes et les groupements de communes sont différenciées selon qu'il s'agit des contrats de territoire de 1^{ère} ou ceux de 2^{ème} génération.

1) Dans le cadre des contrats de territoire de 1^{ère} génération : application du guide des aides :

Pour les Communes et groupements de communes à fiscalité propre

- travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux,
- travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les Communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1 060 € HT par m².

2) Dans le cadre des contrats de territoire de 2^{ème} génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence.

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire dans le contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

./.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour un montant total de 79 422 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés au rapport, au titre de la 3^{ème} tranche 2016.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
ENSPRI2 2016/1	R2016 Travaux Ecoles maternelles et primaires	1 600 000 €	1 512 955 €	79 422 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux à réaliser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide au titre de la 3ème tranche du programme 2016 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 79 422 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY